



CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE

L'ORGANISATEUR est responsable de la sécurité de la manifestation.

Il veillera à l'application des consignes de sécurités mentionnées dans le document

<i>1 – Auditorium</i>	<i>p 02</i>
<i>2 – Chapiteau</i>	<i>p 03</i>
<i>3 – Jardins, Cours</i>	<i>p 05</i>
<i>4 – Théâtre de Verdure</i>	<i>p 06</i>
<i>5 – Théâtre de Verdure et Jardins</i>	<i>p 09</i>

Contact : Service Congrès 04 93 76 33 30
evenementiel@villefranche-sur-mer.fr

1 - Manifestation « Auditorium »

Effectif maximum autorisé : 162 personnes

❑ **Service de sécurité obligatoire :**

Il a pour mission principale de veiller à l'application du règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public

⇒ **Pont Levis :**

En dehors des heures d'ouverture de la citadelle, présence obligatoire d'**un agent de sécurité** ou d'une personne de l'organisation placé(s) à l'entrée la citadelle dès le début de la manifestation et jusqu'au départ de toutes les personnes. Attention, pendant une manifestation dans la citadelle (auditorium, chapiteau...), la porte d'entrée du pont levis ne doit **JAMAIS** être fermée même en partie car en cas de panique le dégagement des personnes doit se faire le plus rapidement possible et sans obstacle sur le passage.

⇒ **Dans l'auditorium :**

Présence obligatoire : **1 SSIAP1**

❑ **Stationnement :**

Sauf dérogation, le stationnement est formellement interdit dans la citadelle.

❑ **Ouverture / Fermeture de la Citadelle :**

Les clés des locaux seront récupérées auprès du service des congrès L'organisateur devra à la fin de la manifestation s'assurer que tout est conforme et que personne n'est resté à l'intérieur des locaux et de la Citadelle.

A la fin de la manifestation il veillera à la fermeture de la porte principale de la Citadelle. Toutes les clés remises à l'organisateur devront être rapportées au service congrès ou déposées dans la boîte aux lettres du service congrès

2 - Manifestation « Chapiteau »

Effectif maximum autorisé selon configuration : 500 personnes

Service de sécurité obligatoire :

Il a pour mission principale de veiller à l'application du règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public

⇒ **Pont Levis :**

En dehors des heures d'ouverture de la citadelle, présence obligatoire d'**un agent de sécurité** ou d'une personne de l'organisation placé(s) à l'entrée la citadelle dès le début de la manifestation et jusqu'au départ de toutes les personnes. Attention, pendant une manifestation dans la citadelle (auditorium, chapiteau...), la porte d'entrée du pont levis ne doit JAMAIS être fermée même en partie car en cas de panique le dégagement des personnes doit se faire le plus rapidement possible et sans obstacle sur le passage.

⇒ **Sous le Chapiteau :**

Présence obligatoire : **1 SSIAP1 et 2 ADS**

Permanence électrique :

Durant toute la manifestation, l'organisateur devra mettre en service une permanence technique électrique, seule habilitée à intervenir sur les installations

Pour l'organisation de spectacle et de cinéma :

Solidariser les chaises afin qu'elles ne forment pas des blocs facilement renversables en les reliant entre elles par rangées aux moyens de systèmes rigides, et soit en les fixant au sol à leurs extrémités, soit en les reliant de façon rigide avec les rangées voisines

Stationnement :

Sauf dérogation, le stationnement est formellement interdit dans la citadelle.

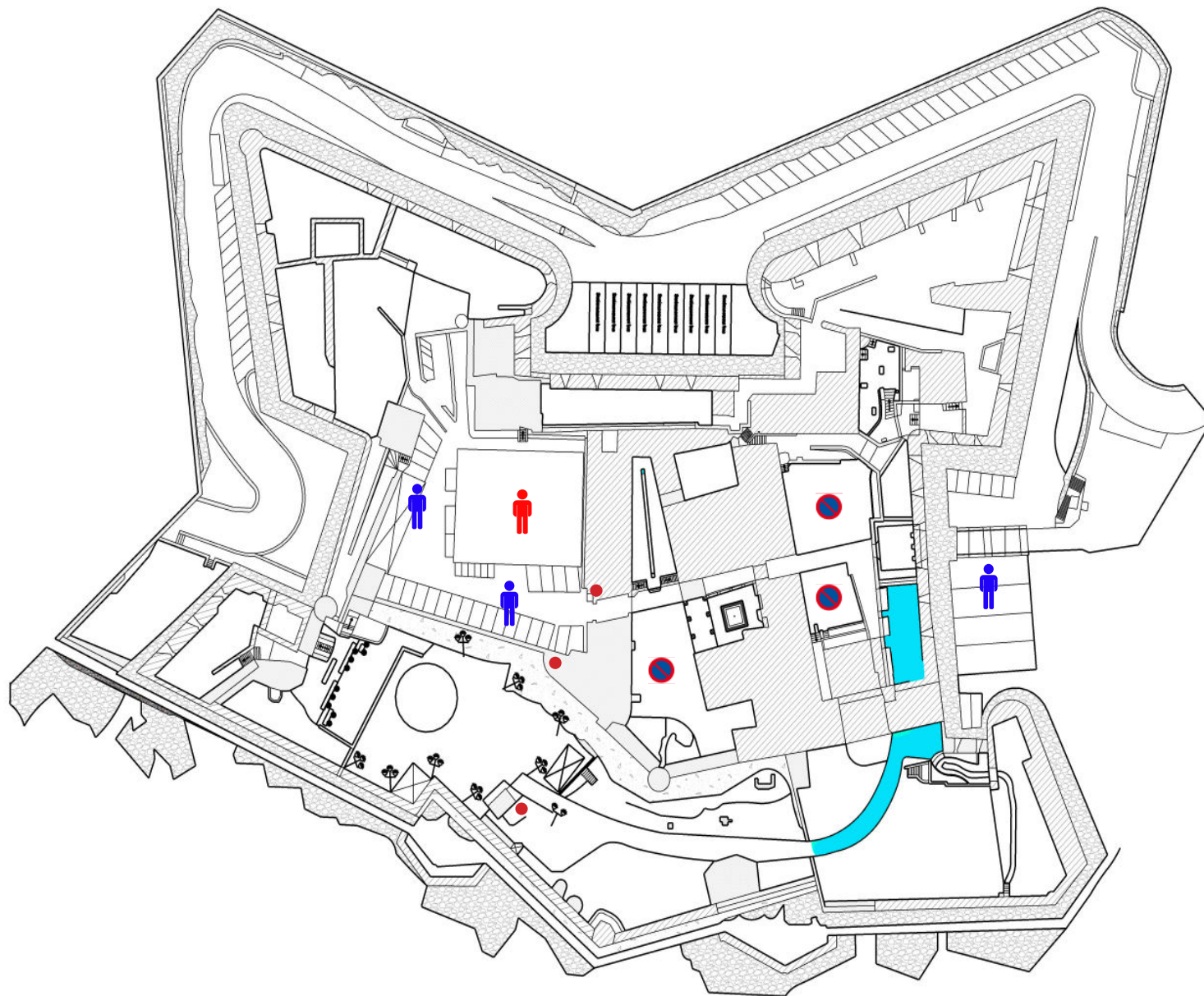
Ouverture / Fermeture de la Citadelle :

Les clés des locaux seront récupérées auprès du service des congrès L'organisateur devra à la fin de la manifestation s'assurer que tout est conforme et que personne n'est resté à l'intérieur des locaux et de la Citadelle.

A la fin de la manifestation il veillera à la fermeture de la porte principale de la Citadelle. Toutes les clés remises à l'organisateur devront être rapportées au service congrès ou déposées dans la boîte aux lettres du service congrès

2 - Manifestation « Chapiteau »

-  3 ADS
-  1 SSIAP1
-  Borne incendie
-  Aire de retournement



3 - Manifestation « Cours, Jardins, Foyer... »

☐ Service de sécurité obligatoire :

Il a pour mission principale de veiller à l'application du règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public

⇒ **Pont Levis :**

En dehors des heures d'ouverture de la citadelle, présence obligatoire d'**un agent de sécurité** ou d'une personne de l'organisation placé(s) à l'entrée la citadelle dès le début de la manifestation et jusqu'au départ de toutes les personnes. Attention, pendant une manifestation dans la citadelle (auditorium, chapiteau...), la porte d'entrée du pont levis ne doit JAMAIS être fermée même en partie car en cas de panique le dégagement des personnes doit se faire le plus rapidement possible et sans obstacle sur le passage.

☐ Permanence électrique :

Durant toute la manifestation, l'organisateur devra mettre en service une permanence technique électrique, seule habilitée à intervenir sur les installations

☐ Pour l'organisation de spectacle et de cinéma :

Solidariser les chaises afin qu'elles ne forment pas des blocs facilement renversables en les reliant entre elles par rangées aux moyens de systèmes rigides, et soit en les fixant au sol à leurs extrémités, soit en les reliant de façon rigide avec les rangées voisines

☐ Stationnement :

Sauf dérogation, le stationnement est formellement interdit dans la citadelle.

☐ Ouverture / Fermeture de la Citadelle :

Les clés des locaux seront récupérées auprès du service des congrès L'organisateur devra à la fin de la manifestation s'assurer que tout est conforme et que personne n'est resté à l'intérieur des locaux et de la Citadelle.

A la fin de la manifestation il veillera à la fermeture de la porte principale de la Citadelle. Toutes les clés remises à l'organisateur devront être rapportées au service congrès ou déposées dans la boîte aux lettres du service congrès

4 - Manifestation « Théâtre de verdure »

Effectif maximum autorisé selon configuration : 700 personnes

Service de sécurité obligatoire :

Il a pour mission principale de veiller à l'application du règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public

⇒ **Pont Levis :**

En dehors des heures d'ouverture de la citadelle, présence obligatoire d'un **agent de sécurité** ou d'une personne de l'organisation placé(s) à l'entrée la citadelle dès le début de la manifestation et jusqu'au départ de toutes les per-sonnes. Attention, pendant une manifestation dans la citadelle (auditorium, chapiteau...), la porte d'entrée du pont levis ne doit JAMAIS être fermée même en partie car en cas de panique le dégagement des personnes doit se faire le plus rapidement possible et sans obstacle sur le passage.

⇒ **Théâtre de verdure en plein air :**

De 0 à 700 personnes : **1 SSIAP 1 + 1 ADS**

⇒ **Théâtre de verdure avec chapiteau :**

< 500 personnes : **1 SSIAP 1 + 2 ADS**

Permanence électrique :

Durant toute la manifestation, l'organisateur devra mettre en service une permanence technique électrique, seule habilitée à intervenir sur les installations

Pour l'organisation de spectacle et de cinéma :

Solidariser les chaises afin qu'elles ne forment pas des blocs facilement renversables en les reliant entre elles par rangées aux moyens de systèmes rigides, et soit en les fixant au sol à leurs extrémités, soit en les reliant de façon rigide avec les rangées voisines

Stationnement :

Sauf dérogation, le stationnement est formellement interdit dans la citadelle.

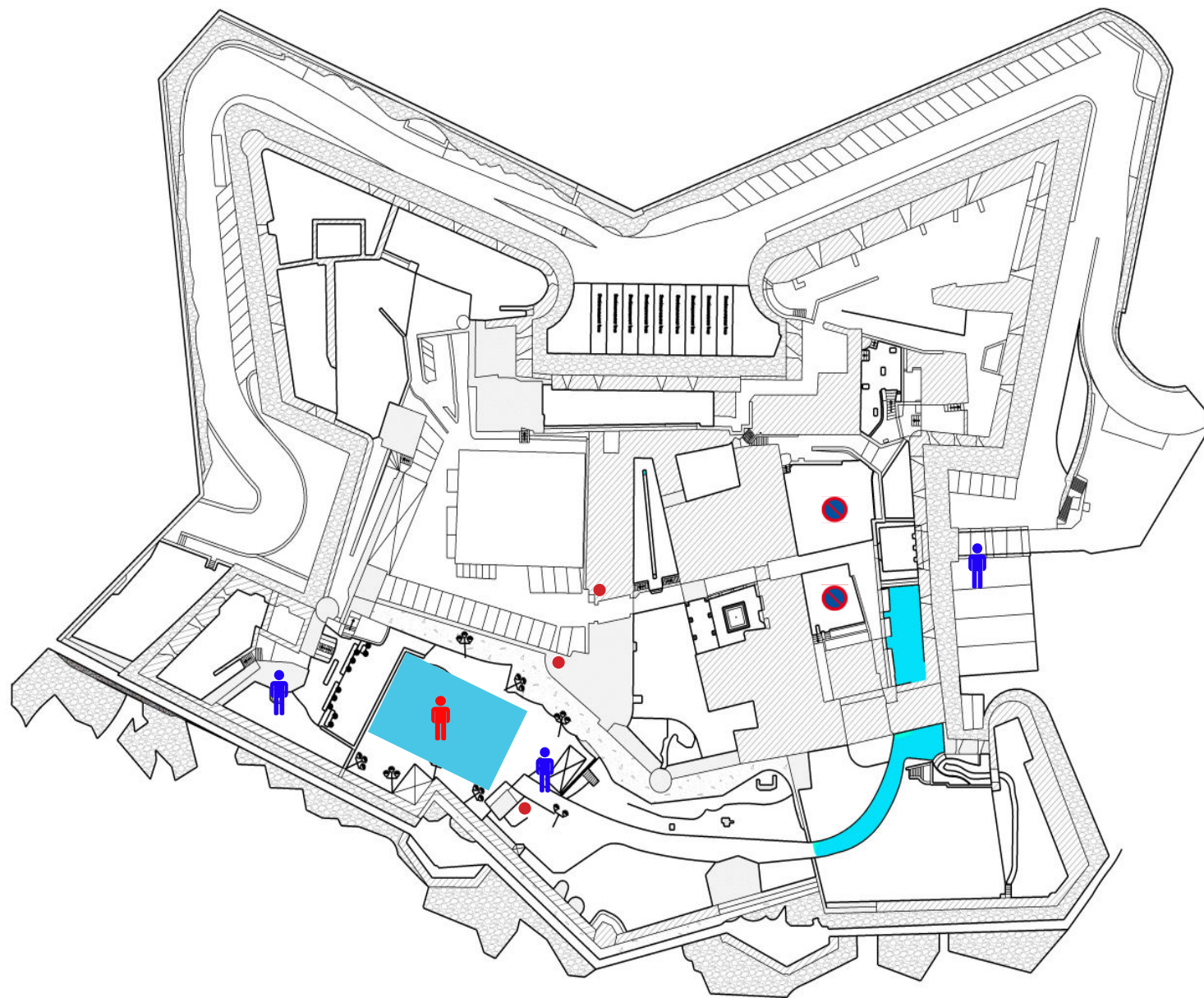
Ouverture / Fermeture de la Citadelle :

Les clés des locaux seront récupérées auprès du service des congrès L'organisateur devra à la fin de la manifestation s'assurer que tout est conforme et que personne n'est resté à l'intérieur des locaux et de la Citadelle.

A la fin de la manifestation il veillera à la fermeture de la porte principale de la Citadelle. Toutes les clés remises à l'organisateur devront être rapportées au service congrès ou déposées dans la boîte aux lettres du service congrès

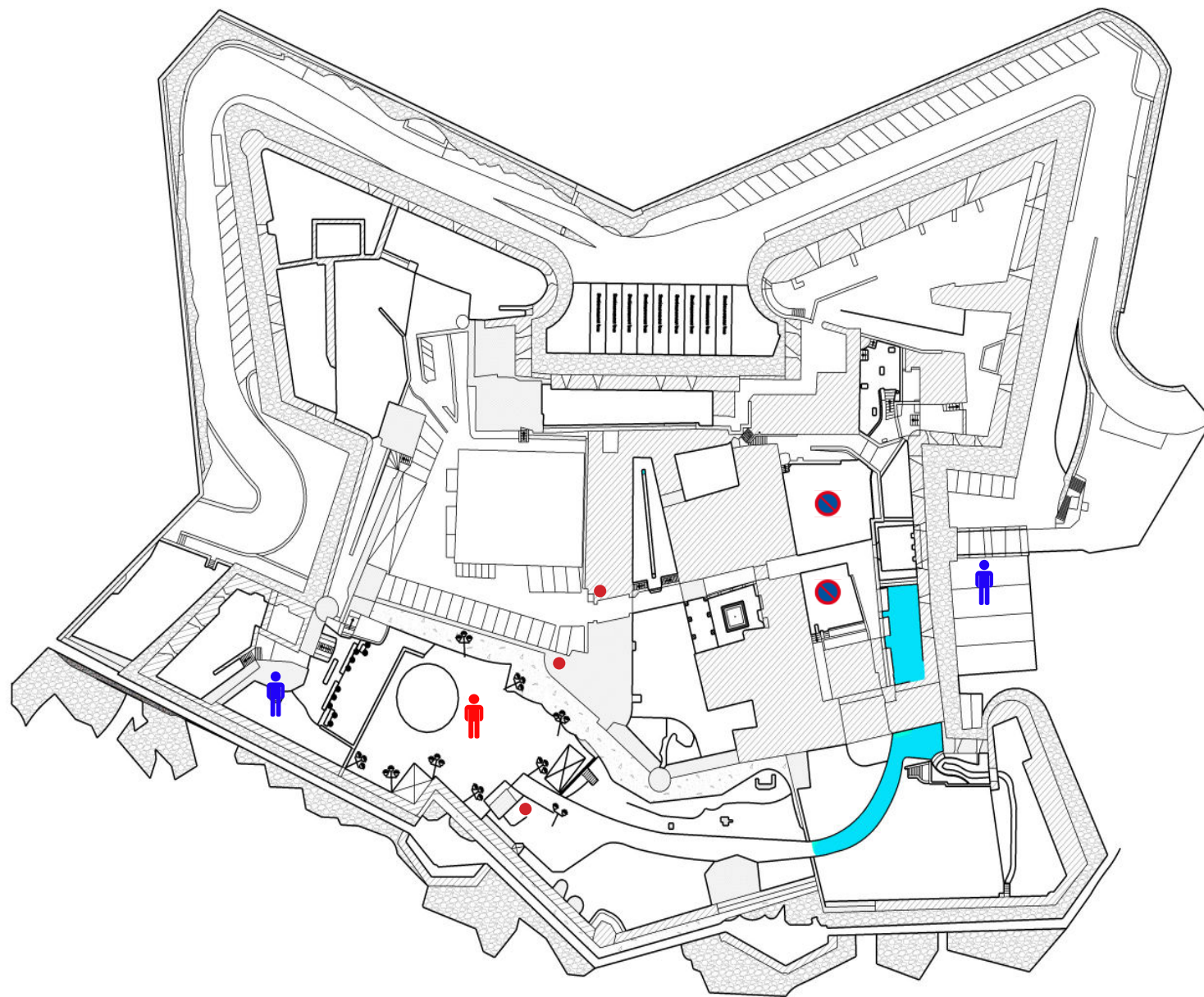
4 - Manifestation « Théâtre de verdure avec chapiteau »

-  3 ADS
-  1 SSIAP1
-  Borne incendie
-  Aire de retournement



4 - Manifestation « Théâtre de verdure en plein air < 700 pax > »

-  2 ADS
-  1 SSIAP1
-  Borne incendie
-  Aire de retournement



5 - Manifestation « Théâtre de verdure et Jardins »

Effectif maximum autorisé selon configuration : 1 500 personnes

Service de sécurité obligatoire :

Il a pour mission principale de veiller à l'application du règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public

⇒ **Pont Levis :**

En dehors des heures d'ouverture de la citadelle, présence obligatoire d'un **agent de sécurité** ou d'une personne de l'organisation placé(s) à l'entrée la citadelle dès le début de la manifestation et jusqu'au départ de toutes les personnes. Attention, pendant une manifestation dans la citadelle (auditorium, chapiteau...), la porte d'entrée du pont levis ne doit JAMAIS être fermée même en partie car en cas de panique le dégagement des personnes doit se faire le plus rapidement possible et sans obstacle sur le passage.

⇒ **Théâtre de verdure en plein air + 2 jardins :**

< 850 personnes : **1 SSIAP 1 + 2 ADS**

⇒ **Théâtre de verdure en plein air + 2 jardins :**

> 850 personnes et < 1 500 personnes : **1 SSIAP 1 + 4 ADS et Ouverture 3ème Issue de secours**

Permanence électrique :

Durant toute la manifestation, l'organisateur devra mettre en service une permanence technique électrique, seule habilitée à intervenir sur les installations

Pour l'organisation de spectacle et de cinéma :

Solidariser les chaises afin qu'elles ne forment pas des blocs facilement renversables en les reliant entre elles par rangées aux moyens de systèmes rigides, et soit en les fixant au sol à leurs extrémités, soit en les reliant de façon rigide avec les rangées voisines

Stationnement :

Sauf dérogation, le stationnement est formellement interdit dans la citadelle.

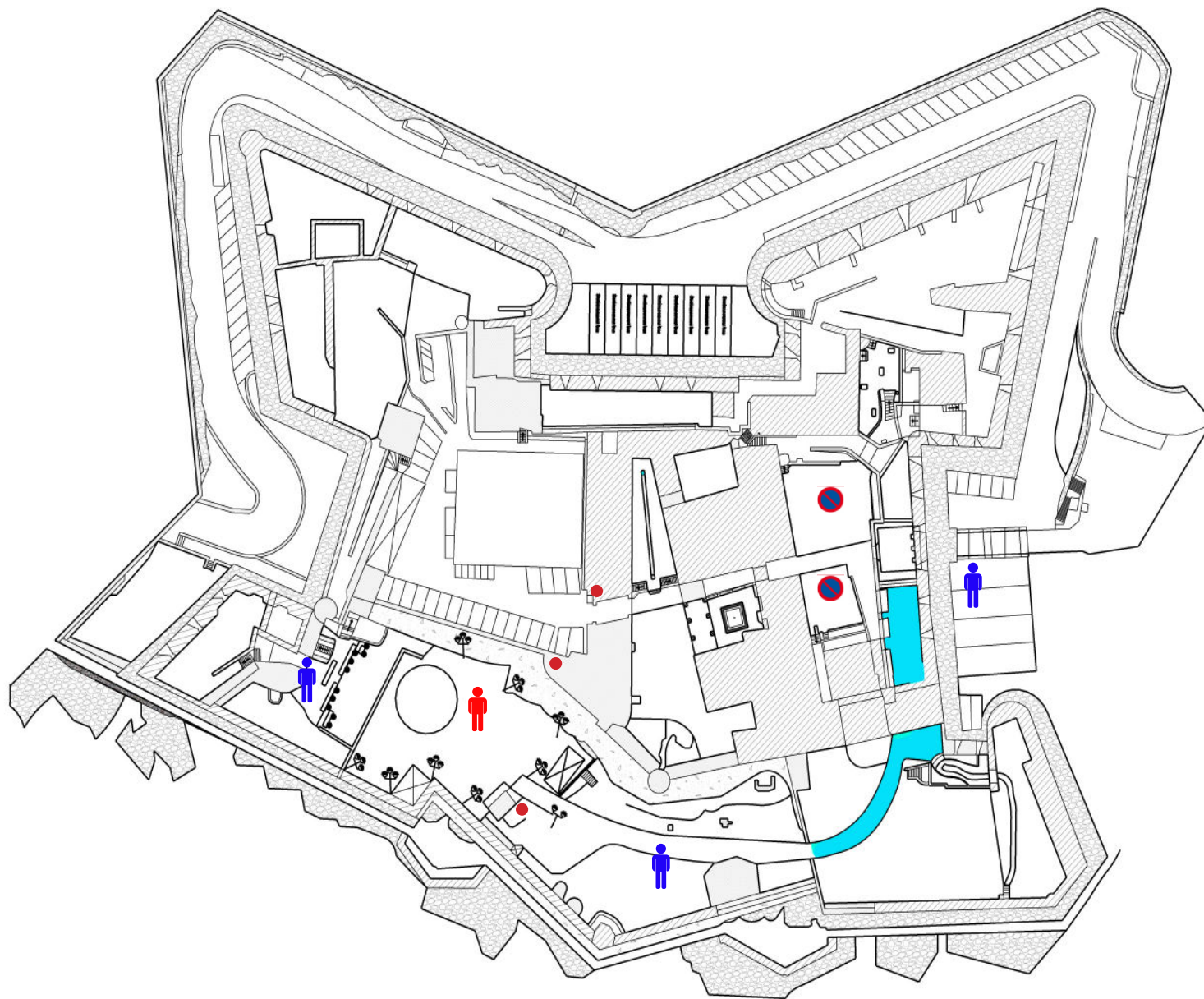
Ouverture / Fermeture de la Citadelle :

Les clés des locaux seront récupérées auprès du service des congrès L'organisateur devra à la fin de la manifestation s'assurer que tout est conforme et que personne n'est resté à l'intérieur des locaux et de la Citadelle.

A la fin de la manifestation il veillera à la fermeture de la porte principale de la Citadelle. Toutes les clés remises à l'organisateur devront être rapportées au service congrès ou déposées dans la boîte aux lettres du service congrès

5 - Manifestation « Théâtre de verdure et Jardins < 850 personnes > »

-  3 ADS
-  1 SSIAP1
-  Borne incendie
-  Aire de retournement



5 - Manifestation « Théâtre de verdure et Jardins > 850 personnes »

-  5 ADS
-  1 SSIAP1
-  Borne incendie
-  Aire de retournement

